

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

## NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

## SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Italie. Rome. Du vote sur l'expulsion des étrangers. — Nouvelles de Paris. Le vote de l'Assemblée nationale. Les exigences de deux représentants. Les nominations faites au sujet de l'examen de l'instruction dans les collèges. Les archevêques en voyage. Les nominations à l'Académie Française. — Assemblée nationale. De la discussion sur l'impôt du sel et le vote de l'Assemblée. — Conseil municipal de Lyon. De la confection des listes du jury. De la création d'un établissement de régie et de perception des droits d'Octroi de Lyon. — Partons pour l'Icarie. Lettre d'un Icarien. — Nouvelles locales. La décision du Conseil municipal de la Guillotière. Ce que l'on a retrouvé dans les papiers d'un propriétaire. Ce qui a lieu au théâtre de la galerie de l'Argue. — L'ambition.

## Affaires d'Italie.

Rome, 22 décembre. — Hier 21, le ministère morimond a présenté à la chambre une loi relative à l'expulsion des étrangers. La chambre, à la presque unanimité, renvoyé la loi à une autre session et a passé à l'ordre du jour.

Le ministère est ainsi recomposé : Sterbini, Mariani, Capello et quelques autres. Ainsi, le ministère a perdu son nom et le génie de Mamiani sans compensation. Nous avons une junte suprême contre le vœu de la chambre, la chambre plus ennemie qu'amie du ministère, un ministère non homogène et ces trois pouvoirs plus contraires au peuple qu'au Pape.

Hier, il y a eu séance à la chambre; il est arrivé un message de la junte d'état avec copie textuelle d'une proclamation de celle-ci. Dans cette proclamation comme dans le message, il est dit que la junte n'accepte ses pouvoirs que temporairement, jusqu'au jour où la constitution ayant été convoquée dans le plus bref délai aura été rétablie sur l'ordre politique à établir.

Vita-Vecchia, 20 décembre. — En ce moment, un bateau à vapeur français, le *Tenare* est en vue de notre île. Ce bateau vient de Gaète. On fait diverses conjectures sur les nouvelles qu'il apporte. Chacun peut cependant communiquer avec le dit bateau qui est flanqué de deux autres vapeurs anglais.

Les orages ne grondent pas encore sur la nouvelle présidence; si ses ennemis de toute nature, étourdis du coup de massue dont les a frappés le scrutin du 10 décembre, n'osent pas encore afficher une hostilité déclarée contre l'élu du peuple et le système dont il est la personnification, il est facile de pressentir dans ce qui se passe, tant au sein de l'Assemblée nationale qu'au dehors, les prolégomènes d'une ligue opposante formée de tous les débris des partis vaincus, de toutes les ambitions déçues et mécontentes, et qui, à défaut d'obstacles sérieux, cherchent déjà à semer des entraves de toute nature sur les pas du gouvernement de la république.

Une nouvelle réunion de représentants, ayant appartenu à celle que l'on connaît sous le nom de réunion du National s'est, disent les correspondances de Paris, constituée sous la présidence du général Cavairolle, et se dispose à faire au nouveau cabinet une guerre de détails et d'escarmouches, en attendant quelque chose de mieux.

Tous ceux des organes de la presse qui avaient épousé la candidature de Louis-Napoléon ne soutiennent pas le ministère auquel le président de la République vient de confier la gestion des affaires publiques.

La *Liberté* et l'*Événement* auraient voulu des noms plus éclatants. La *Presse*, elle, n'eût demandé rien de moins que l'adoption complète de son programme, l'un des plus excentriques qui soient éclos de la féconde et mobile imagination de son rédacteur en chef.

Pour certains esprits on est indigne et incapable de gouverner lorsqu'on n'arrive pas avec la tête pleine de projets, d'après lesquels tout doit être remanié, refondu, régénéré; si l'on n'a pas par-devers soi toutes sortes de recettes merveilleuses et infaillibles au moyen desquelles la détresse publique doit se transformer subitement en prospérité, les coffres de l'État se remplir de trésors sans qu'il sorte un centime de la bourse des contribuables; on fera une foule d'heureux et pas un mécontent. Si l'on fait quoi que ce soit, qui ressemble à ce qu'ont fait les gouvernements précédents; si on ne se montre pas décidé à tout bouleverser: armée, marine, administration et finances, ces génies incompris haussent les épaules, en souriant de pitié, et laissent tomber un dédaigneux arrêt de condamnation sur le gouvernement dépourvu d'imagination qui se présente sans trainer à sa suite un tel bagage.

— On lit dans la *Liberté* de Paris.

L'amnistie sera proposée ou le ministère se retirera. Nous avons posé cette alternative au nom du bon sens politique.

L'amnistie n'a point été proposée, et le ministère ne se retire pas.

Un journal démocratique et social demande ce que nous allons dire. Nous dirons tout simplement qu'en donnant l'amnistie et en gardant le ministère on n'aurait eu qu'un tort, tandis qu'en refusant l'amnistie et en conservant le ministère, on en a deux.

## Bulletin parisien.

Hier, après le départ du courrier, l'Assemblée a repoussé par 417 voix contre 336 un amendement de M. St-Romme qui n'était autre chose que la reproduction du décret du gouvernement provisoire, lequel avait aboli tout impôt sur le sel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849. Elle a ensuite consacré par le vote de l'art. 1<sup>er</sup> du projet de la commission l'abrogation de ce décret. Il s'agit aujourd'hui de voter sur le quantum de la taxe à conserver, et sur le moment où la réduction quelconque, qui serait votée, commencerait à prendre cours.

MM. Molé et Thiers ne se montrent, dit-on, pas satisfaits des avances faites à l'Assemblée par le programme ministériel, en ce qui concerne la rédaction des lois organiques. Ces deux honorables représentants eussent voulu que le ministère eût insisté sur la nécessité d'abréger la durée de l'Assemblée.

• — M. de Falloux vient de nommer une commission chargée d'examiner la situation de l'instruction religieuse dans les collèges et dans les différents établissements universitaires, ainsi que dans les écoles primaires.

— Mgr l'archevêque de Babylone est en ce moment à Paris.

— On annonce le départ pour Gaète de Mgr Sibour, archevêque de Paris. Ce voyage ne se rapporte qu'aux affaires religieuses de la république.

— Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que M. Thiers soit en disgrâce, ou qu'il boude. M. Thiers se défend d'avoir contribué soit au manifeste du président, soit à son *speech* d'installation; mais cette protestation est peut-être une flatterie délicate. M. Thiers se défend aussi de toute influence et presque de toute relation, auprès des solliciteurs qui viennent requérir son appui.

— L'Académie française va avoir à élire deux académiciens en remplacement de MM. de Jouy et de Châteaubriand, décédés. L'élection est fixée au 11 janvier pro-

chain. Trois candidats se sont présentés: ce sont MM. de Noailles, de St-Priest et de Balzac. Il n'est donc plus question de Béranger.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 27 décembre.

M. Baudot appuie les idées exposées par le ministre des finances.

Cloture de la discussion générale.

Rejet de l'amendement de M. Saint-Romme, proposant que le décret du 15 avril 1848 soit exécuté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849.

Pour l'adoption de cet amendement, 336 voix; contre, 417. Rejet de l'amendement de M. de Méaulle; il était ainsi conçu: « Art. 1<sup>er</sup>. Le décret du 15 avril 1848 qui supprime l'impôt du sel recevra son exécution; »

« Art. 2. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849, les marchandises étrangères suivantes: le sucre indigène et le tabac, supporteront des augmentations de droits destinées à remplacer le produit de l'impôt du sel. »

Art. 3. Il est enjoint au ministre des finances de présenter d'urgence un projet de loi pour atteindre ce but.

Rejet d'un amendement de M. Brilher, portant que l'impôt du sel cessera d'être perçu, à partir du 15 janvier 1849, et qu'il sera remplacé par un impôt d'un pour cent sur la rente.

Adoption de l'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi de la commission, ainsi conçu :

« Le décret du 15 avril 1848, portant abolition de l'impôt du sel est abrogé. »

Est renvoyée à demain la discussion de l'art. 2, portant qu'à dater du premier juillet 1849, l'impôt du sel est réduit à dix centimes par kil.

La séance est levée.

Séance du 28 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

L'Assemblée vote sans débat le projet relatif à la reprise par le gouvernement du chemin de fer de Paris à Sceaux.

Le crédit extraordinaire de 10,000 francs au profit du cardinal-archevêque de Bourges, est appelé à l'ordre du jour.

Sur une observation de M. Portalis, ce projet ne sera discuté que demain.

M. le président annonce que le projet relatif à l'abrogation de la loi dite de réforme postale, a été retirée par ses auteurs. (Bien très-bien !)

La discussion sur la taxe du sel est reprise.

L'article 1<sup>er</sup> qui décide que l'abolition de cet impôt n'aura point lieu au 1<sup>er</sup> janvier, a été voté hier. Il s'agit de savoir maintenant si une réduction de la taxe aura lieu, et à partir de quelle époque cette réduction sera appliquée si elle a lieu.

Voici ce que, à cet égard, propose la commission.

Art. 2. A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1849, l'impôt du sel est réduit à 10 cent. par kilogramme.

M. Bourzat propose l'amendement suivant :

La taxe actuelle sur les sels sera réduite des trois quarts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Anglade propose l'amendement suivant :

« A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1849, l'impôt du sel est réduit à 10 francs par 100 kil. Il sera définitivement supprimé à partir du 1<sup>er</sup> avril 1849. »

M. Anglade développe son amendement, en dépit de l'inattention de toute l'Assemblée.

M. Goudchaux (après avoir salué l'Assemblée comme d'habitude), déclare qu'il vient combattre l'amendement proposé. M. Goudchaux se livre à une assez longue digression sur l'histoire financière de la révolution de février. Il soutient que ceux qui repoussent l'impôt du sel comme frappant inégalement les redevables, doivent accueillir favorablement l'impôt sur le revenu qui est tout à fait proportionnel.

M. Laissac insiste pour la réduction la plus prochaine de l'impôt sur le sel.

M. Passy revient sur les arguments déjà produits hier contre une abolition immédiate de l'impôt. Il prétend que l'état du Trésor ne lui permet pas de transiger avec l'impôt. Il ne croit pas aux accroissements soudains de la consommation, on a cité un fait qui s'est produit dans les salines de l'est, où une réduction de 10 c. a produit une hausse de 35 pour cent dans les débouchés; mais on n'a pas réfléchi que le rayon des salines de l'est était restreint par l'état des prix, et ce rayon s'est agrandi quand la baisse des prix a permis d'expédier à des distances plus considérables.

M. Passy termine en disant qu'il ne doute pas que les populations, aux noms desquelles on demande la suppression immédiate de l'impôt ne consentissent à le payer encore quelque temps, plus tôt que d'exposer le trésor aux graves embarras que cette mesure doit lui occasionner. (Marques d'incrédulité. — Aux voix! aux voix!).

Le scrutin de division est demandé. Après un débat sans intérêt, on procède au scrutin de division.

La question mise aux voix est la première partie de l'amendement de M. Anglade, c'est encore l'application, dès le premier janvier prochain, de la taxe réduite à 10 cent; la deuxième partie qui décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril la taxe sera totalement supprimée, est réservée pour un vote subséquent.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	763
Majorité	360
Billets blancs, pour l'am.	403
Billets bleus, contre	360

L'Assemblée adopte par conséquent la 1<sup>re</sup> partie de l'amendement Anglade. (Sensation prolongée.)

La 2<sup>e</sup> partie va ensuite être mise aux voix. M. Anglade déclare la retirer.

M. Vésin. Je la reprends.

L'Assemblée repousse à une grande majorité l'amendement repris par M. Vésin.

On va mettre aux voix l'article 2 amendé par la proposition Anglade.

M. Vésin demande la parole.

Il est quatre heures et demie.

### Conseil Municipal de Lyon.

Séance du 6 décembre 1848.

Présidence du citoyen REVEIL, maire.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouniols, Brevard, Brossette, Bruyn, Chaboud, Chavent, Ducarre, Fraisse, Fayolle, Grillet, Grinand, Hodiou, Juif, Loyzon, Lafort (Emile), Métra, Morellet, Morlon, Noilly, Pailleron, Pain, Peyronnet, Biatton, Prost, Regny, Ricard, Saunier, Sôriziat, Valois, Vachez.

Le citoyen Bouchardy et Pitiot-Colletta (ce dernier retenu au Conseil des Hospices), se font excuser.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 1848 est lu et adopté.

Le citoyen Maire donne lecture de l'art. 11 du décret du 7 août 1848, sur la composition du jury, en vertu duquel une Commission, prise dans le sein du Conseil, doit être nommée, à raison de deux conseillers par canton, pour la confection de la liste annuelle du Jury.

Cette Commission est composée comme il suit :

1 <sup>er</sup> Canton.	MM. Fraisse et Sériziat.
2 <sup>me</sup> Canton.	Ricard et Vachez.
3 <sup>me</sup> Canton.	Peyronnet et Faure-Péclat.
4 <sup>me</sup> Canton.	Bruyn et Saunier.
5 <sup>me</sup> Canton.	Morlon et Bacot.
6 <sup>me</sup> Canton.	Juif et Chavent.

Le citoyen Maire fait un rapport sur le Budget spécial de l'octroi, pour l'année 1848.

Le Conseil adopte la délibération suivante.

Le conseil municipal de la ville de Lyon,

Vu le budget de la ville de Lyon pour l'exercice 1848;

Vu le budget particulier, présenté par M. le maire, montant à la somme de 345,000 fr., pour frais d'établissement de régie et de perception des droits d'octroi de la ville de Lyon, pour l'année 1847;

Considérant que cette somme est indispensable aux besoins du service;

Délibère :

#### Article Premier.

Une somme de 345,000 fr. est affectée au budget de la ville de Lyon (exercice 1848), pour frais d'établissement de régie, de perception des droits d'octroi de Lyon, pour l'année 1848, sauf, en cas d'insuffisance, à ouvrir un crédit supplémentaire au budget additionnel de ce même exercice, si les besoins du service l'exigeaient.

#### Art. 2.

Une remise proportionnelle de 5 pour cent sur les premiers 100,000 fr. qui excéderont une recette brute de 2,400,000 fr. et de 10 pour cent sur le surplus, sera accordée aux employés de l'octroi.

#### Art. 3.

Le montant des remises, déduction faite 1<sup>o</sup> de 10 pour cent applicable à la caisse des retraites; 2<sup>o</sup> des frais d'habillement, de remèdes et traitements du médecin, sera réparti entre les employés de l'octroi, savoir : moitié au marc le franc des traitements, l'autre moitié, par le maire, à titre de gratification, à ceux qui se seront distingués par leur zèle et par les saisies qu'ils auront opérées, ainsi qu'aux employés de l'administration municipale qui y auront concouru.

#### Art. 4.

L'indemnité d'exercice, revenant à l'administration des contributions indirectes, sera réglée conformément aux instructions.

#### Art. 5.

Les frais d'escorte et indemnité pour le service d'octroi dans l'intérieur du rayon, ne pourront, dans aucun cas, excéder les recettes.

#### Art. 6.

La présente délibération sera adressée à M. le préfet du Rhône avec prière de l'approuver et de la soumettre ensuite le plus promptement possible à l'homologation de M. le ministre des finances, par le ministère de M. le directeur des contributions indirectes.

Le citoyen Maire fait un rapport sur le budget du Bureau de bienfaisance pour 1848, et sur le budget supplémentaire des Hospices civils pour la même année.

L'examen de ces deux affaires est renvoyé à la Commission des finances.

Le citoyen Maire fait un rapport sur un traité d'abonnement conclu avec les débitants de boissons de St-Just et de St-Irénée extra muros, en remplacement de l'exercice pendant l'année 1849.

Les conclusions de ce rapport, favorables à l'approbation du traité, sont mises aux voix et adoptées.

Le Conseil s'occupe ensuite de la composition des Bureaux des Sections, pour l'élection du président de la République, une liste de présidents et de scrutateurs est arrêtée conformément aux prescriptions de la loi.

L'ordre du jour appelle la révision des listes électorales au sujet des inscriptions et des radiations à opérer.

Ce travail étant terminé, la séance est levée.

### Partons pour l'icarie.

La Gazette des tribunaux publie les lettres suivantes :

Monsieur le rédacteur,

J'ai recours à votre journal pour donner de la publicité à un fait qui peut prévenir des malheurs. Il est temps que l'opinion publique fasse justice de tous ces théoriciens qui prêchent le communisme et qui entraînent à leur perte une foule de malheureux esprits faibles.

J'ai un ami, maire d'un village de la Côte-d'Or, M. F..., qui a un fils qui, avant la révolution de février, était le correspondant intime de l'illustre Cabet et son disciple le plus zélé. Avant les événements de juin, il a réuni sa modique fortune, en a remis la plus grande partie à Cabet, puis il est parti pour l'icarie avec la fameuse avant-garde... Aujourd'hui le malheureux écrit à son père pour le prier de lui envoyer de l'argent afin de revenir en France. Dans cette lettre, il fait le récit abrégé de tout ce qu'il a souffert. Je vous en donne ci-dessous la copie littérale. En la publiant, vous rendrez service à tous ces malheureux ouvriers qui se disposent à partir pour cette terre de désolation.

Amérique du Nord (Nouvelle-Orléans), 16 novembre.

Cher père,

Je vous écris à la hâte un mot concernant ma position... D'abord je suis un réchappé de la mort; je suis encore à l'hospice de la Nouvelle-Orléans depuis peu, car nous arrivons de l'endroit où ce fameux Cabet nous avait envoyés nous perdre. Hélas! quand nous sommes arrivés dans ce lieu mortel (car tout y est mortel, l'eau et l'air), sur 70 hommes qui avaient été les premiers, 9 de morts et tout le reste moribond. Quel camp de désolation! Nous arrivons; au bout de quatre jours, nous tombons tous malades; au bout de six, je suis tombé sans connaissance; enfin je me crois mort, je suis résigné; cependant on me donne du quinine, ça me coupe la fièvre, et enfin j'ai pu regagner la Nouvelle-Orléans; heureusement l'hospice est bon. J'ai fait cent vingt lieues dans les forêts, à pied, seul et souffrant la faim, la soif, obligé de jeter mes effets n'ayant pas la force de les porter, etc. A plus tard d'autres détails.

Puis il parle de sa famille.

Telle est la lettre de ce malheureux Icarie, parti il y a six mois plein de force et de courage, et maintenant loin de sa patrie qu'il ne pourrait revoir si sa famille ne lui envoyait pas de l'argent pour payer son voyage.

Est-ce donc là ce paradis que Cabet leur avait montré dans le lointain? Est-ce donc pour aller s'ensevelir dans les déserts de la Louisiane que tant de malheureux ont quitté la position qu'ils occupaient, leur famille, leur patrie? S'il a fallu un exemple si funeste pour lui ouvrir les yeux, puisse du moins le sort de ces malheureuses sentinelles avancées, ces enfants perdus de la civilisation et du progrès, désillusionner tant de braves et vertueux ouvriers qui prêtent l'oreille à tous les beaux discours des socialistes et des communistes, et les préserver des malheurs où ces doctrines les entraîneraient infailliblement.

Veuillez agréer, M. le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Paris, 24 décembre 1848.

J. CARNET.

### Nouvelles locales.

— Nous avons omis de mentionner, en temps opportun, que dans sa réunion du 25 décembre, la compagnie des agents de change a nommé, ainsi qu'il suit, sa chambre syndicale pour 1849 :

M. Fréd. Ferrand, syndic.

MM. Jh Louchon, Laurent Descours, Alfred Rey, Jh Turig, adjoints.

La compagnie a voté en même temps 1,000 fr. pour les pauvres.

— Le conseil municipal de la Guillotière a décidé, dans sa séance d'avant-hier, par 25 voix contre 5, que sa première délibération, à l'égard des frères de la doctrine chrétienne, serait maintenue.

C'est le *Peuple souverain* qui donne cette nouvelle; en revanche, ce même journal annonçait également, dans un de ses derniers numéros, que la *Société des Droits de l'Homme* était dans l'intention d'établir diverses écoles où les principes républicains seraient inculqués à la jeunesse.

— Un avis publié à la Bourse de Lyon, du 12 au 15 novembre 1848, annonçait que 59 actions, 60 coupons de dividendes des mines de la Loire, et une action des Fonderies et Forges, appartenant à M. J.-L. Vettard, propriétaire, rue Vieille-Monnaie, avaient disparu. Ces diffé-

rents titres viennent d'être retrouvés parmi les papiers placés sous les scellés au moment du décès du sieur Vettard.

— Le dimanche 31 décembre, le petit théâtre de la galerie de l'Argue convie le public à une solennité dramatique et musicale qui ne peut manquer par les piquants éléments qui doivent en faire les frais, d'éveiller la curiosité publique.

On entendra dans cette soirée, en outre de mademoiselle Chauvellerain, dont la réputation d'artiste n'est plus à faire, MM. Levillard et Gauthier pour la partie vocale, et M. Kierini pour la partie instrumentale.

Le concert sera varié de scènes dramatiques jouées par M. Henry aîné, de chœurs et d'intermèdes. Pour le surplus, nous renvoyons nos lecteurs à l'affiche de dimanche qui annoncera l'heure et le prix des places.

— Nous sommes priés d'avertir le public que le concert annoncé pour dimanche 31 courant à midi dans la salle du Colysée aux bénéfices des colons lyonnais ne peut avoir lieu que le mois prochain.

Sa composition nécessitant un mois d'études sérieuses ce laps de temps a paru indispensable à la bonne exécution et à la réussite de cette œuvre philanthropique.

— L'administration du Jardin-d'Hiver rappelle aux amateurs, qu'on trouve toujours au Jardin-d'Hiver une grande collection de fleurs, plantes et arbustes. — Les prix de vente sont bien au-dessous de ceux de tous les jardiniers de la ville et des environs.

— Le rhinocéros et les divers animaux de la ménagerie de M. Huguet sont visibles depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir, sur le cours, à la descente de la passerelle du Collège, aux Brotteaux.

### BULLETIN DES SOIES.

(Extrait du *Courrier de la Drôme*.)

Aubenas, 23 décembre.

Les belles soies de pays se sont encore payées aujourd'hui de fr. 42 à fr. 46 le kilog. — Les qualités moyennes, de fr. 39 à fr. 42.

La marchandise était peu abondante. Cependant nous ne serions pas surpris de voir les propriétaires se décider bientôt à vendre à des prix aussi élevés. Le marché prochain pourrait bien se trouver plus approvisionné, et par suite voir une réaction en baisse; car, les grèges, comme les organes, ont éprouvé en peu de jours une hausse trop forte pour qu'il n'y ait pas réaction.

Les filatures de premier ordre se traitent de 48 f. à 50 f. le kilog., selon leur mérite.

A Marseille, par suite de la présence sur le marché de quelques acheteurs de l'intérieur, les transactions ont été assez actives pendant toute la semaine écoulée; il en est même résulté une amélioration sensible sur les prix.

Notre dépôt a été renforcé par l'arrivée d'environ 300 balles en assortiment de Brousse et Syrie.

Les ventes ont été de :

29 balles Royale, de	F. 10	à	11	le 1/2 kil.
50 » Perse,	13 25	à	14 25	
20 » Morée fine,	11	à	14 50	
10 » Salonique,	16	à	18	
1 » Payembo,	13	à	»	
2 » Brousse L. G.,	13 25	à	»	
1 » Mestoup L. G.,	13 50	à	»	

A Nîmes, 21 décembre, les soies grèges de pays se payaient : 5/6, filature de premier ordre, F. 42 à 43 le kil. 6/7 deuxième ordre, 38 39

L'ambition se mesure à la sphère de chaque homme; de là vient que tel fait une affaire capitale de ce que tel autre prendrait pour une futilité; c'est ce qui est arrivé récemment à un soldat de la garnison de Mulhouse qui, de chagrin de ce qu'un de ses camarades lui ait été préféré pour le grade de caporal, en a perdu la raison sans retour et va être transféré dans une maison de santé.

En vente: la CONSTITUTION FRANÇAISE, telle que l'Assemblée nationale l'a adoptée dans sa séance du 4 novembre.

Au bureau du Nouvelliste Lyonnais

A VENDRE une collection du grand *Moniteur* bien complète de 1826 à 1844; on la diviserait au besoin par années; prix très-modéré. — S'adresser au bureau du *Nouveliste Lyonnais*, petite rue Longue, n° 1.